

# COMMUNE DE MAGNÉ

## Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
ET LE VINGT- SIX JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **20 JUIN 2025**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien,

**Étaient excusées et non représentées** : VIOLLET Etienne

**Était Absent** : BODET Roger, PRIVE Franck

**Secrétaire de séance** : CHAUVET Francette

**Réf. : 2025\_06\_04**

*complète et modifie les délibérations n°2021\_09\_06 du 28 septembre 2021, n°2023\_06\_12 du 6 juin 2023 et n°2024\_12\_04 du 6 juin 2024*

**Objet : ACCORD DEFINITIF sur le programme d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS sur le périmètre du « quartier du Roc » : AUTORISATION DEFINITIVE DE REALISATION DES TRAVAUX SITUES TRANCHE 2 : « GRANDE RUE ET RUE DU CHATEAU »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des programmes du SIEDS de renforcement, de sécurisation et de l'effacement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public sur le périmètre du « quartier du Roc », par délibération n°2021\_09\_06 du 28 septembre 2021, il a été approuvé LE PRINCIPE d'enfouissement coordonné des réseaux, de la Tranche 2 (T2-ROC2) - « Grande Rue et rue du Château », et son tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS et des études détaillées à engager conformément à la visite CETR sur le terrain du 08/07/2021. Par cette même délibération, deux autres tranches T1 et T3 étaient identifiées pour l'effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques.

Il expose les évolutions des tranches 1 et 2.

La Tranche 1 (T1-ROC1) - « Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir » dont l'accord DEFINITIF de réalisation et de répartition des financements ont été approuvés par n°2024\_12\_4 du 6 juin 2024.

La Tranche 3 (T3-ROC3) - « Rues Grande Rue, Bon Conseil et du Roc » pour laquelle, le SIEDS a revu le plafond de certaines subventions, ainsi par délibération n°2023\_06\_12 du 6 juin 2023, LE PRINCIPE a été confirmé.

Pour la Tranche 2 (T2-ROC2), le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREGIS Deux-Sèvres a fait réaliser les études ce qui permet d'avoir les coûts définitifs et de mettre à jour le tableau de financement. La Commune a demandé le devis à INEO pour adapter les mâts et/ou les lanternes d'éclairage public en conséquence, et s'il y a lieu de solliciter une subvention spécifique auprès du SIEDS.

Il rappelle que le plan de financement prévisionnel initial en 2021 était le suivant :

- **Tranche 2 : Grande Rue et rue du Château** – prévision pour 2023 - effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques - estimatifs en euros HT :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
seau électrique (1)	51 069 €	80%	40 855 €	0 €	10 214 €
Réseau de communications électroniques (2)	19 198 €	0 €		11 537 €	7 660 €
Réseau éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	<b>70 267 €</b>	<b>40 855 €</b>		<b>11 537 €</b>	<b>17 874 €</b>

Pour tenir compte des évolutions des estimatifs en coordination avec les autres opérateurs de réseaux et des taux de subvention, les estimatifs pour des travaux qui démarreraient en 2026 des « **Grande Rue et rue du Château** » (**tranche 2**), comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel avec la répartition suivante :

- **Tranche 2 : Grande Rue et rue du Château** – prévisionnel définitif pour 2026 - effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques - estimatifs en euros HT :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune	TVA
Réseau électrique (1)	58 670,28 €	80%	46 936,23 €	0 €	11 734,05 €	Prise en charge par SIEDS
Réseau de communications électroniques (2)	23 215,86 €	0 €		10 875,00 €	12 340,86 € H.T soit 14 809,03 € TTC	A récupérer par la commune (non éligible FCTVA)
Réseau éclairage public (3)	5 850,85 €	1 497,17 € (3 mâts de 7 m : 80% de 1871,46 € H.T)		0 €	4 353,68 € H.T	A récupérer une partie par la commune via le FCTVA
<b>Total</b>	<b>87 736,99 €</b>	<b>48 433,40 €</b>		<b>10 875,00 €</b>	<b>28 428,59 € H.T</b>	

(1) (2) Effacement du réseau électrique Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs Main d'œuvre - Génie civil compris

(3) Aide du SIEDS pour la fourniture du renouvellement du matériel d'éclairage public, hors main d'œuvre - génie civil sous conditions. La commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme détaillé. Retourner le devis et le formulaire de demande d'aide du SIEDS pour l'éclairage public avant le début des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de financement, adressée à l'ensemble des conseillers, est établie avec le SIEDS. Il soumet au vote de l'assemblée le plan de financement définitif.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER DEFINITIVEMENT** les travaux de fourniture de coordonnées des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques, dans le cadre du programme SIEDS, de la Tranche 2 (T2-ROC2) : « Grande Rue et rue du Château » ;
- **APPROUVER** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le projet de convention avec le SIEDS qui précise notamment la répartition financière ;
- **NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS ;
- **SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts et/ou des lanternes d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 26 juin 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,  
Francette CHAUVET**